

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-01-34x-00100 Référence de la demande : n°2023-00100-031-001

Dénomination du projet : Réintroduction du Fadet des tourbières - RNN Lac de Remoray

Lieu des opérations : -Département : Doubs

Bénéficiaire : Les Amis de la Réserve Naturelle du Lac de Remoray

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte

La présente demande est déposée par l'association « les Amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray » gestionnaire de la Réserve naturelle nationale (RNN) éponyme. Il s'agit d'une demande de dérogation espèces protégées établie à des fins scientifiques visant à bénéficier à la conservation d'une espèce de Lépidoptères diurnes (rhopalocères) : le Fadet des tourbières (*Cænonympha tullia*). Le projet prévoit la réintroduction de 60 individus par an sur 3 ans, soit 180 individus, au sein du périmètre de la RNN du lac de Remoray dans le département du Doubs (25) en région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bourgogne-Franche-Comté a examiné le protocole prévu pour l'opération de réintroduction du Fadet des tourbières dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion 2016-2025 de la RNN du Lac de Remoray. Le 6 décembre 2022, le CSRPN a rendu un avis « favorable sous-conditions » pour ce projet. Le 26 décembre 2022, la DREAL a transmis au Ministère la demande pour avis CNPN accompagnée d'un rapport d'instruction assorti de recommandations favorables. Le dossier comporte les pièces suivantes :

- le rapport d'instruction de la DREAL ;
- l'avis du CSRPN de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un dossier technique du gestionnaire de la RNN du lac de Remoray relatif au projet de réintroduction du Fadet des tourbières au sein de la RNN ;
- le Cerfa 13616\*01 relatif à la capture et l'enlèvement ;
- le Cerfa 11629\*02 relatif au transport.

Le Fadet des tourbières (*Cænonympha tullia*) est inscrit dans l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN.

#### Enjeux pour la conservation

Le Fadet des tourbières est une espèce « prioritaire » (protégée, d'intérêt communautaire et menacée) ciblée par les actions du PNA en faveur des papillons de jour, pour laquelle la région de Bourgogne-Franche-Comté possède un niveau supérieur de responsabilité du point de vue de la conservation. En effet, cette espèce est actuellement évaluée comme « En danger » d'extinction dans la région et à l'échelle nationale et le sera très prochainement également à l'échelle européenne. En France, principalement du fait de la dégradation de ses habitats (tourbières) combinée aux effets du réchauffement climatique, ce lépidoptère a déjà disparu de la moitié des départements (-50%) où il était préalablement cité. L'amélioration exponentielle des connaissances sur la répartition nationale des papillons de jour ne permet pas de relativiser ce déclin drastique.

Une protection forte des sites accueillant les dernières populations de l'espèce, associée à une stratégie de gestion écologique spécifique avec renforcement des populations apparaissent comme les seules alternatives permettant d'enrayer le déclin de l'espèce. Les initiatives de réintroduction doivent être conduites et combinées à des actions d'entretien et/ou de restauration des habitats d'espèces dans une analyse fine des connectivités, conduite à l'échelle du fonctionnement (méta-) des différentes sous-populations.

Cette demande intervient en cohérence avec la mise œuvre de politiques publiques en matière de protection et de conservation de la biodiversité.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Analyse des « forces et faiblesses » du projet**

Le CNPN relève et salue la pertinence des points suivants :

- la forte compétence entomologique et la grande expérience du personnel investi dans cette initiative ;
- la qualité des suivis spécifiques engagés sur et autour de la RNN ;
- la qualité technique de la réflexion sur la manipulation et le prélèvement des individus ;
- le choix des sites de prélèvements des individus apparaît pertinent ;
- les remarques et demandes constructives du CSRPN et de la DREAL BFC ;
- le partenariat scientifique avec le LECA de l'Université de Grenoble.

Le CNPN regrette toutefois les points suivants :

- la dimension restreinte du projet de renforcement des populations du Fadet des tourbières qui en l'état apparaît trop localisée pour pouvoir atteindre une consolidation efficace sur le long terme ;
- un manque notable de référence aux actions du « *PNA Papillons de jour 2018-2028* » et à la dynamique de sa déclinaison régionale en Bourgogne-Franche-Comté ;
- un manque notable de référence aux « *Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde* » ;
- une absence de planification, de dimensionnement (nombre de journées/homme) et de budgétisation des opérations ;
- un volet communication trop peu ambitieux pour valoriser à juste titre l'ensemble de la démarche, les opérateurs et les acteurs du territoire qui s'investissent de longue date dans la conservation de la biodiversité ;
- le rapport présentant le projet ne permet pas de répondre à certaines questions cruciales quant à la conduite d'une telle initiative (cf. paragraphes ci-dessous).

**Questions en suspens**

Dans quelles mesures ne sommes-nous pas déjà dans une situation aigüe de consanguinité entre les différentes sous-populations de Franche-Comté ?

A-t-il été prévu des comparaisons du taux de consanguinité des sous-populations de Franche-Comté par rapport à des populations issues d'un bastion considéré comme fonctionnel ? Les résultats de l'étude du LECA (Thèse de C. Kebaili) pourront-ils répondre à cette question ?

En quoi le succès de la réintroduction pourrait renforcer la faible diversité génétique des populations sur le secteur ?

En quoi les secteurs prévus pour l'accueil de l'espèce au sein de la RNN de Remoray ne constitueraient pas une localité en situation de « puit » pour la sous-population du Bassin du Drugeon ?

Les suivis des secteurs attenants à la RNN démontrent une perte d'effectif de -50% en 20 ans... Quid de la mise en place de trames et sous-trames paysagères favorables à la dispersion des individus sur l'ensemble du secteur (pas seulement au sein de la RNN) ?

**Précisions à apporter**

Dans le dossier descriptif du projet, il conviendrait :

- 1) de bien relier la nature des opérations soumises à dérogation (captures, manipulations, prélèvements...) avec les actions du PNA « Papillons de jour » (numéro, titre, objectif) et du PRA afin de mieux justifier la demande au regard des attentes nationales et régionales en matière de conservation ;
- 2) de bien reprendre la démarche des « Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde » et d'y faire explicitement référence dans toutes ses composantes ;
- 3) d'ajouter des cartographies permettant de situer les différentes localités évoquées dans le rapport, ceci serait un plus pour bien saisir le contexte, appréhender la situation fragmentée et figurer les dynamiques fonctionnelles aux différentes échelles ;
- 4) de consolider les volets « gouvernance » et « communication » qui devraient être mieux étayés et plus étoffés pour satisfaire les ambitions, le partage d'expérience et la valorisation des acteurs autour de ce projet. Le projet devrait s'appuyer sur un Comité scientifique et sur la tenue de réunions de pilotage regroupant des compétences élargies ;
- 5) d'ajouter un plan de financement et un rétroplanning pour impérativement consolider le dossier. Ces deux outils devraient être détaillés par séquence thématique ou par volets d'actions ;
- 6) de prendre le temps de bien incorporer des réponses aux remarques de la DREAL BFC et aux demandes constructives du CSRPN en intégrant notamment les premiers résultats disponibles issus de l'étude du LECA ;
- 7) d'élargir l'offre de renforcement des populations locales du Fadet des tourbières sur le secteur en planifiant dès à présent une intervention (relâchés, suivi scientifique et gestion écologique) hors périmètre de la RNN, sur les secteurs de « la Clusette » et de « Derrière le Mont » voir sur « Champ Nouveau » si l'habitat présente toutes les garanties de fonctionnalité.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Conclusion**

Après analyse du dossier et au regard des éléments exposés ci-avant, **le CNPN donne un avis favorable sous conditions** à cette demande de dérogation.

Un projet aussi novateur et ambitieux doit pouvoir mettre toutes les chances de son côté pour pouvoir garantir un succès à la hauteur des enjeux. La valorisation du retour d'expérience et la gouvernance autour du projet doivent pouvoir se mettre en œuvre à une large échelle et ce, en impliquant une plus large communauté d'acteurs dès les premières phases de sa mise œuvre (Comité scientifique et technique, réunion de pilotage, collectivités territoriales, opérateurs institutionnels...). Des éléments fondamentaux pour l'évaluation des potentialités de réussite d'un tel projet doivent être clairement exposés et partagés.

Pour 2023, le CNPN invite les Amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray à prendre le temps de consolider son dossier en répondant aux demandes de précisions demandées dans le présent avis. Puis d'une façon plus fondamentale, le CNPN les encourage à proposer dans le cadre du « Fonds vert », ceci pour développer son projet dans une approche intégratrice d'une dynamique à large échelle en s'associant aux collectivités gestionnaires du Bassin du Drugeon et animatrice du site Natura 2000 « Vallons de la Drésine et de la Bonavette ».

En effet, l'Axe 3 du « Fonds vert » - Accompagnement stratégie nationale de la biodiversité, offre un cadre de financement opérationnel pour les actions prévues dans le cadre des PNA et inclut spécifiquement les initiatives de renforcement des connexions écologiques du territoire et de réintroduction et de renforcement de population d'espèces menacées.

L'association « les Amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray » veillera à faire connaître son projet consolidé, puis les rapports intermédiaires de conduite et les résultats de ce travail coordonné, auprès des opérateurs régionaux du PNA Papillons de jour (DREAL BFC et structures animatrices) tout en associant l'animation nationale du PNA et le référent du CNPN.

Ainsi, suivant l'ensemble des considérations formulées dans cet avis, ce projet devrait pouvoir offrir le maximum de garanties quant à la réussite des opérations dont les premiers prélèvements de terrain pourraient alors se faire en 2024.

*Références citées dans l'avis :*

le PNA Papillons de jour : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA\\_papillons\\_de\\_jour\\_2018-2018.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_papillons_de_jour_2018-2018.pdf)

les lignes directrices UICN : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2013-009-Fr.pdf>

le Fonds verts : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/dfcb-accompagner-la-strategie-nationale-biodiversi/>

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [ \_ ]

Favorable sous conditions [ ✓ ]

Défavorable [ \_ ]

Fait le : 27 mars 2023

Signature :

Le président